

## **Règlement de mise à disposition de la Salle de Convivialité**

*Réf. : Délibération du 27/06/2008*

### **I : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION**

- Art.1 :** La Commune de SEMILLY est propriétaire de la salle de convivialité ; Elle prend en charge les impositions et assurances affectant le bâtiment.
- Art.2 :** Le fait pour les utilisateurs d'avoir demandé et obtenu l'autorisation d'utiliser la salle, constitue pour ceux-ci l'engagement formel de prendre connaissance du présent règlement et d'en respecter les prescriptions.
- Art.3 :** Descriptif des différentes possibilités de location :
- 1) *Salle seule.*
  - 2) *Salle + Cuisine*
- Ces locations s'entendent hors vaisselle. Une tarification spécifique est annexée au présent règlement (annexes 1 & 2).
- Art.4 :** Conditions de réservations :
- La demande de réservation est à adresser **par écrit** à la Mairie de Semilly.
  - La salle sera attribuée au premier demandeur.
  - Les réservations se font toute l'année. Seules les demandes formulées par écrit à la Mairie dans les meilleurs délais seront prises en compte.
- Art.5 :** La capacité de la salle est déterminée par la commission de sécurité (PV du 06/01/2005) soit un effectif du public de **107 personnes**

### **II : PARTICIPATIONS FINANCIERES**

- Art.6 :** La tarification est fixée par délibération du Conseil Municipal. Les consommations d'électricité seront à régler en sus, (relevés avant et après utilisation). Des forfaits d'eau et gaz pourront être appliqués suivant utilisation (voir grille tarifaire)

A la réservation, des arrhes représentant 25% de la redevance seront versées à la Commune de Semilly. En cas de dédit, ces arrhes resteront acquises à la Commune. Tout utilisateur versera une caution de 300 € à la réservation (garantie pour dégradations et, ou non respect du présent règlement).  
Détails des tarifs : annexe 1 joint au règlement

**Art.7 :** Nettoyage : 2 possibilités pour le locataire :

A. Nettoyage par l'utilisateur :

- Détail et répartition des tâches, tableau n°2 joint au règlement,  
- Les locaux (salle, cuisine et sanitaires) mis à la disposition, devront être rendus en bon état de propreté et de fonctionnement après usage. Dans le cas contraire le forfait nettoyage sera facturé.  
Afin d'éviter toute contestation, le locataire imposera au traiteur éventuel la remise en état de la cuisine et de ses annexes (couloir), du matériel et de la vaisselle, au besoin, au moyen d'un accord écrit.  
A défaut duquel le locataire assumera lui-même la responsabilité de la remise en état.

B. Nettoyage par la commune avec facturation d'un forfait nettoyage

Si l'utilisateur le souhaite, ou en cas de nettoyage non conforme au paragraphe précédent, la Commune appliquera la tarification suivante :

- Salle et abords : suivant devis de la société ALSACE LORRAINE SERVICE à Neufchateau (88300) ; tarifs en annexe 2
- Vaisselle : suivant tarifs en annexe 2

### **III : DEGRADATIONS**

**Art.8:** Casse et dégradations (annexes 2 & 4)

Les utilisateurs, dont un responsable adulte nommément désigné, seront financièrement responsables de toute dégradation, des locaux, du matériel et de toute disparition dudit matériel.

L'état des lieux initial, en présence d'un représentant de la commune, devra être précis. Le locataire, en particulier signalera toute anomalie relative à l'état de propreté de la vaisselle et des locaux.

A la fin de la manifestation, un état des lieux final sera dressé dans les mêmes conditions par le responsable communal et l'utilisateur.

Lorsque l'utilisateur aura rendu la vaisselle ou tout autre matériel dégradé ou cassé une participation sera demandée, estimée en fonction de la valeur des objets perdus ou dégradés. (annexe 2)

### **IV : ASSURANCES - SECURITE - SURVEILLANCE**

**Art.9 :** L'utilisateur sera responsable financièrement de tout dommage causé à l'immobilier, au mobilier et aux installations intérieures ou extérieures.

La Commune de SEMILLY décline toute responsabilité en cas de vol, substitution d'effets... De même, la Commune de SEMILLY ne pourra être tenue pour responsable en cas de détérioration ou de vol de matériel appartenant à l'utilisateur, même si elle en a expressément autorisé le dépôt dans la salle ou ses annexes.

**Art.10 :** Les organisateurs ne doivent admettre dans les salles que des personnes en tenue correcte. Ils assument la responsabilité d'assurer la police des entrées pendant toute la durée de la manifestation et du respect des propriétés avoisinantes (bruit, dégradations,...)

Toute personne en état d'ivresse doit être immédiatement expulsée.

En cas de trouble ou de début d'incendie, les organisateurs devront, sans tarder, faire appel aux services de Police ou de lutte contre l'incendie afin de veiller au maintien de l'ordre et d'assurer la sécurité des personnes présentes et des biens.

Un téléphone d'urgence est à votre disposition près du vestiaire

Numéros permis :	Gendarmerie	17
	Pompiers	18

**Art.11 :** L'heure de fermeture pour les bals et autres manifestations recevant du public est fixée par l'arrêté préfectoral à 0H30. Cette fermeture est retardée d'une heure les nuits des vendredis aux samedis, samedis aux dimanches, les jours de fête et veilles de jour de fête.

Toutefois, le Maire a la faculté d'accorder aux organisateurs, sur leur demande, une dérogation leur permettant de prolonger l'ouverture jusqu'à 4H00 au maximum. Cette demande devra être présentée au moins dix jours à l'avance.

En cas de vente d'alcool (1<sup>ère</sup> & 2<sup>ème</sup> catégorie), le locataire devra déposer en mairie une demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire des deux premiers groupes (boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées), **au moins 10 jours avant** la cession.

**Art.12 :** Les matériaux, matériels et ustensiles utilisés pour l'aménagement, la décoration de la salle seront impérativement de catégorie M.1 (norme de classement au feu des matériaux). Les certificats de classement des matériaux utilisés seront obligatoirement transmis en Mairie.

En cas de non respect de la réglementation en vigueur, l'enlèvement immédiat des éléments non conformes sera imposé.

Les Services Municipaux pourront effectuer des contrôles sans préavis.

**Art.13 :** Les utilisateurs doivent impérativement veiller à ce que les entrées et les issues de secours soient dégagées de tout obstacle (véhicule, matériel, engin...) et que leur accès soit possible à tout moment par les services de secours, d'ordre et de sécurité.

## **V : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**Art.14 :** Les utilisateurs de la Salle de convivialité, dûment autorisés pour des spectacles ou réunions payantes avec tickets d'entrée, devront faire leur affaire personnelle de la fourniture des tickets, de leur numérotation et de leur visa éventuel pour timbre, ainsi que de toutes taxes prélevées sur les recettes au profit de l'Etat et des collectivités locales ou

autres. Ils accompliront eux mêmes les formalités requises auprès des administrations ou services compétents.

Ainsi, pour toute manifestation, il appartient aux organisateurs de se mettre en règle avec les services fiscaux, la SACEM, la SPRE, l'URSSAF et les Services d'hygiène. La Commune ne peut être tenue responsable concernant toute omission dans ces domaines précis.

La Commune de SEMILLY se réserve le droit de refuser l'autorisation sollicitée ou d'annuler l'autorisation accordée en cas de nécessité absolue, de circonstances liées au fonctionnement des instances municipales, si l'objet de la manifestation n'est pas conforme aux prescriptions du présent règlement ou pour des motifs d'ordre public ou de réglementation préfectorale.

Il est strictement interdit d'introduire des animaux, bicyclettes ou autres véhicules à l'intérieur de l'établissement sauf s'ils sont introduits au titre d'accessoires.

Tous jeux de balles, ballons et toute manifestation sportive sont interdits.

Il est interdit aux utilisateurs

- de fumer dans les locaux publics (des cendriers sont à votre disposition à l'extérieur)
- d'utiliser les installations à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont prévues.
- de procéder à des travaux et installations de sonorisation ou autres, sans l'accord préalable des autorités municipales.
- d'enfoncer des clous dans le sol, les murs, le plafond ou de les trouser.
- de faire usage de feux de bengale ou artifice, pétards...
- d'une façon générale, de se livrer à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la sécurité et à la tranquillité tant des utilisateurs que du public.

**Art.15 :** La Commune se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

**Art.16 :** Monsieur le Maire et les responsables communaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

**A SEMILLY, le 27 juin 2008**

**Le Maire,  
Christophe ROGI**

*Visé par la Préfecture le 04/07/2008*

# TARIF de location de la salle de convivialité

(Susceptible de modification, seul le tarif confirmé le jour de la signature du contrat de location sera tenu pour définitif)

ACTIVITE		Salle	Salle + cuisine	
<b>Vins d'honneur</b>				
en semaine ou week-end	Semilly	GRATUIT	20 €	
	Extérieur	40 €	60 €	
<b>Repas, réunions de famille, bals, lunches</b>				
jour / semaine	particulier	Semilly	40 €	60 €
		extérieur	70 €	90 €
	association	Semilly	GRATUIT	20 €
		extérieur	40 €	60 €
week-end particuliers et tarif général	1 journée	Semilly	nc	nc
		extérieur	nc	nc
	2 jours	Semilly	80 €	100 €
		extérieur	120 €	140 €
week-end associations	1 journée	Semilly	20 €	40 €
		extérieur	60 €	80 €
	2 jours	Semilly	30 €	50 €
		extérieur	80 €	100 €
Professionnel		/ jour	110 €	150 €
<b>conférences, spectacles, réunions, stages, A.G.</b>				
en semaine ou week-end	Semilly	GRATUIT	***	
	extérieur	40 €	***	
<b>expositions culturelles ou artistiques</b>				
jour en semaine	part. ou assoc Semilly	GRATUIT	***	
	part. ou assoc extérieur	30 €	***	
week-end	part. ou assoc Semilly	GRATUIT	***	
	part. ou assoc extérieur	50 €	***	
<b>utilisation à but humanitaire (don du sang, ...)</b>				
		GRATUIT	***	

1. La non-utilisation de la cuisine implique sa fermeture, donc AUCUN ACCES aux frigo, congélateur, appareils de cuisson, plonge, ...
2. La location de la vaisselle implique la location obligatoire la cuisine.
3. L'utilisation de la salle implique la facturation du forfait « eau / sanitaires » (annexe 2)
4. L'utilisation de la cuisine implique la facturation des forfaits « eau / cuisine » & « gaz / cuisine » (annexe 2).

## TARIF de location de vaisselle

(Nombre de couverts maxi : 100)

matériel loué à la commune	TARIF / pers.
2 assiettes au choix 2 verres (eau, vin) Fourchette, couteau, cuiller à dessert	0,20 €
assiette supplémentaire (creuse, petite, ou grande)	0,02 €
Jeu de fourchette / couteau supplémentaire	0,05 €
Cuiller à soupe	0,02 €
Verre supplémentaire (eau, vin ou flûte)	0,05 €
Tasse à café + soucoupe	0,05 €
Remplacement à la charge du Locataire	TTC/unité
Assiette	5,00 €
Verre	2,50 €
Flûte	3,00 €
Tasse ou soucoupe	4,00 €
Fourchette, cuiller, couteau	2,50 €
Frais de port sur vaisselle	15,00 €
Autre matériel en fonction du tarif catalogue le jour du remplacement soit Tarif / unité TTC + frais de port	TTC + Port
<b>Divers :</b>	
Electricité consommée (prix au Kw)	0,12 €
Forfait eau / sanitaires	3,00 €
Forfait eau / cuisine	3,00 €
Forfait gaz / cuisine	5,00 €
forfait nettoyage salle & abords	90,00 €
forfait nettoyage vaisselle (1 à 20 couverts)	20,00 €
nettoyage couverts (20 et plus) : le couvert :	1,00 €

1. Les ustensiles de service, ainsi que les plats de service sont mis à disposition du Locataire.
2. Tout matériel abîmé, cassé, ou perdu sera facturé en fonction du tarif catalogue le jour du remplacement, soit tarif TTC + frais de port.
3. En cas d'option « nettoyage par la commune » ou de nettoyage mal fait, il sera facturé un coût supplémentaire de suivant tarif.

## NETTOYAGE de la salle & annexes

LOCAL	détail et répartition des tâches incombant					
	n°	LOCATAIRE	O	N	COMMUNE	O N
<b>SALLE</b>	1	Nettoyage des tables			contrôle	
	2	Dépose des décorations			Rangement des tables	
	3	Balayage complet			Rangement des chaises	
	4	Lavage du sol			contrôle des extincteurs (1)	
	5	Nettoyage des vitres (int & ext)			thermostat chauffage	
<b>ENTREE</b>	1	Balayage complet			contrôle	
	2	Lavage du sol			contrôle des extincteurs (2)	
<b>W.C.</b>	1	Balayage complet			contrôle	
	2	Lavage du Sol			remise de sacs neufs	
	3	Nettoyage des faïences murales			thermostat chauffage	
	4	lavabo				
	5	Urinoirs				
	6	W.C.				
	7	poubelles				
	8	miroirs et vitres				
<b>CUISINE</b>	1	Balayage complet			contrôle	
	2	Lavage du sol			Comptage & rangement	
	3	Nettoyage des faïences murales			des instruments de cuisine	
	4	Nettoyage de la hotte			contrôle des extincteurs (1)	
	5	Nettoyage des plans de travail			Comptage & rangement	
	6	Nettoyage des matériel de cuisson			de la vaisselle	
	7	Nettoyage (int & ext) du frigo			thermostat chauffage	
	8	Nettoyage plonge et lave-vaisselle				
	9	Nettoyage chariot de service				
	10	Nettoyage et essuyage de la vaisselle				
<b>RESERVE</b>	1	Balayage complet			contrôle	
	2	Lavage du sol			arrêt de la chambre froide	
	3	Nettoyage de la chambre froide			thermostat chauffage	
<b>EXTERIEUR</b>	1	Ramassage de papiers & mégots			contrôle	
	2	enlèvement des bouteilles vides			fermeture de toutes les	
	3	Balayage et nettoyage des pas de porte			portes	
	4	Balayage et nettoyage issues de secours				
	5	Dépose des sacs d'ordure devant la porte de cour de la Mairie				
<b>DIVERS</b>	1				reprise du trousseau de clé complet	
	2				coupure gaz	

**Le locataire devra fournir le produit pour nettoyer les vitres (liquide vaisselle main), un dégraissant non javellisé (sols, cuisine, toilettes), sacs poubelle 100 litres et 10 litres) torchons, éponges, papier toilette, tire-bouchons, décapsuleurs.**

**Annexe 4 : Etat des lieux (concernant § 8)**
**ETAT DES LIEUX avant location et à la restitution des salles**

POSTE date :	Début	Fin	Remarques

<b>compteur EDF GENERAL</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	consommation = (B-A)-(D-C)
<b>Compteur EDF intermédiaire</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	

**SALLE**

Tables		
Chaises		
Chariot & Diable		

**CUISINE**

Chariot de service		
Plateaux		
Faitout + couvercle		
Plaque à rôtir		
Plaques à four		
Plaques à rôtir - four		
Crochet four		
Araignée		
Louche		
Passoire		
Panier lave vaisselle		
Produit lave vaisselle		
Corbeilles à pain		
Planches à découper		
Couteaux à pain		
Légumiers		
Cruches		
Assiettes plates		
Assiettes creuses		
Assiettes à dessert		
Tasses & soucoupes		
Verres à eau		
Verres à vin		
Flûtes		
Fourchettes		
Couteaux		
Cuillers à soupe		
Cuillers à dessert		

**DIVERS**

Seaux de ménage bleu et rouge		
Balai		
Pelle		
Raclette		
Balai brosse		
Conteneur à ordures		
Poubelles toilette		
Manivelle désenfumage		
Trousseau clé		